



Compte rendu COMITE SYNDICAL Du 26 septembre 2025

Madame la Présidente procède à l'appel et indique les pouvoirs.

Membres Titulaires présents avec vote : M. BAUDEMONT Dominique (1 voix), M. DARBON Alain (5 voix), Mme DEFEMME Catherine (3 voix), M. DURRIEU Michel (5 voix), M. JUSTINIEN Rémi (5 voix), Mme LENOBLE Monique (1 voix), Mme MICHON Marie-Hélène (5 voix), Mme PLAZANET Mélanie (5 voix), M. ROUGIER Serge (1 voix), M. SIMONS Benjamin (1 voix).

Membres excusés ayant donnés pouvoir : M. DETOLLE Alain (1 voix) à M. SIMONS, M. GUERIN Guillaume (5 voix) à Mme PLAZANET, Mme MARQUES Evelyne (1 voix) à M. BAUDEMONT, Mme SIMONET Valérie (3 voix) à Mme DEFEMME.

Monsieur BAUDEMONT Dominique a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente demande à l'assemblée l'adoption du Compte rendu du Comité Syndical en date du 26 juin 2025.

Adopté à l'unanimité

Madame la Présidente débute la séance en indiquant qu'à la suite de l'arrivée de la nouvelle directrice, la forme/méthode de présentation des Comités Syndicaux a changé. L'avis politique des membres sera demandé sur différents thèmes afin de pouvoir travailler sur ces sujets.

FINANCES

✓ **Précisions sur la dernière délibération modificative**

Madame la Présidente indique à l'assemblée que l'objectif de la Délibération modificative du mois de juin 2025 était de rectifier le budget selon les éléments suivant :

- Baisse de 100.000 € minimum de la fiscalité foncière sur Pierrefitte,
- Augmentation des recettes estimées de redevances pour 20.000 € (Alpha Camping) et 30.000 € sur les autres redevances d'occupation du domaine publique,
- Augmentation des recettes estimées sur la vente de bois du conservatoire 10.000€

Ces dernières permettent de modifier les crédits pour augmenter les dépenses estimées :

- du 011 principalement pour l'entretien du matériel,
- du 012 (personnel),
- de programmer des nouvelles opérations d'investissements (informatique avec un nouveau serveur mutualisé avec l'OT et le CIAP comportant la téléphonie et serveur mail + deux logiciels métiers + logiciel de gestion de réservation port et bateau navette avec paiement en ligne, et aires de jeux),

Pour information, le Syndicat a reçu très récemment un courrier officiel concernant le dégrèvement de la taxe foncière pour le site de Pierrefitte :

- pour 2023 : 55.398 €,
- pour 2024 : 61.132 €
- pour 2025 : 61.000 € environ,
 - soit 177.000 € d'économie.

Un soutien sera apporté à la commune de Beaumont de Lac afin de pouvoir bénéficier d'un lissage de cette perte qui ne démarrera qu'à partir de 2026.

✓ **Propositions du bureau : fusionner les budgets annexes**

Une rencontre avec la DGFIP a permis d'avancer sur la clarification budgétaire : il est possible de proposer une délibération pour intégrer le budget transports touristiques, et peut être le budget VVF, dans le budget principal afin de simplifier la gestion budgétaire (actif, amortissement, épargne, vote etc...) et également lors des votes des budgets (vote par opérations pour l'investissement, réduction du nombre de CA, CG, BP). L'idée étant de

déterminer un coût par service grâce à une comptabilité analytique poussée. A ce jour, voici les différents services repérés :

- Plages (y compris les guinguettes),
- Ports + bateaux navettes (« mobilité lacustre ? »),
- Evènements / animations,
- Gestion du patrimoine (bâti et foncier non bâti),
- Sport nature (infrastructure ex : sentiers, platelage, ponton, parking, abris...),
- Relations extérieures (coordination des projets, des socio pros, des partenaires),
- Environnement (dont le Conservatoire du Littoral),
- Service général (pole ressources),
- A venir ? : promotion du tourisme, boutique, station-service.

Les membres élus indiquent qu'il va falloir une analytique très précise, avec des enregistrements de factures très explicites par services/thèmes.

✓ **Admission en non-valeur (régularisations)**

⇒ **DELIBERATION**

CS-59/25

Objet : Régularisations diverses sur titres anciens

Les demandes d'annulations de titres sur années antérieures relèvent du pouvoir du Comité Syndical. La présidente propose une régularisation liée à des titres très anciens.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'annuler les titres par mandat d'annulation sur exercice antérieur suivant la liste ci-dessous :

Sur le budget général section fonctionnement :

- 419 € (exercice 2013 titre 282) de la commune de Beaumont du lac concernant la taxe de séjour.

Sur le Budget assainissement section fonctionnement :

- 3 617.90 € (exercice 2017 titre 18, exercice 2018 titre 15 et exercice 2019 titre 12) concernant la TVA de la redevance assainissement pour la commune de Beaumont du lac émis à tort.

Sur le Budget Transports publics section fonctionnement :

- 18 € (exercice 2015 titre 5) petit train pour l'amicale des résidents.

✓ **Neutralisation des amortissements sur le compte 204**

⇒ **DELIBERATION**

CS-57/25

Objet : Amortissements et neutralisation des subventions d'équipement

Suite aux propositions de la présidente pour faciliter la mise à jour de l'actif,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'amortir les subventions d'équipement des comptes 204 sur une durée d'un an.
- De neutraliser ces amortissements à 100 %.

✓ **Renouvellement des lignes de trésorerie**

Le Syndicat a reçu trois offres de ligne de trésorerie de deux banques différentes (deux avec un taux variable et une avec un taux fixe).

Après débats, les membres élus ont souhaité retenir l'offre avec le taux fixe. Il est précisé que cette dernière sera débloquée uniquement en cas de besoin.

⇒ **DELIBERATION**

CS-58/25

Objet : Autorisation ouverture et signature d'une ligne de trésorerie pour le budget Général

Suite aux difficultés rencontrées en 2024 pour payer les entreprises de travaux assainissement, le Syndicat avait contracter deux lignes de trésorerie de 500 000 € et de 750 000 €. Des régularisations ont été faites grâce à des emprunts relais et à l'aqua prêt (section investissement), ces lignes de trésorerie ont été intégralement remboursées.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Présidente décide de consulter des organismes de crédit pour contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € sur le budget principal et présente les offres reçues de deux banques au comité syndical.

Rappel, la ligne de trésorerie n'est pas budgétaire et répond à des besoins temporaires de fonctionnement. Elle permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds en cas de nécessité et peut les rembourser librement sans frais.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie du Syndicat sur le budget Général, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions suivantes :

Caractéristiques financières de la ligne de Trésorerie	
Prêteur	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Montant	500 000 €
Durée	12 mois
Taux	Taux fixe de 2,64 %
Périodicité de remboursement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts.
Commission d'engagement	0.10 % du montant de la ligne

- De signer le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie proposé par La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

✓ **Proposition du bureau : finir les installations électriques à Vauveix**

La mise en conformité de l'électricité sur Vauveix a démarré depuis deux ans sur le camping de Vauveix.

La dernière tranche (et dernière) prévue n'a pas été engagée cette année, alors que ces travaux ont été validés (délibération du 29 septembre 2023), et sont fortement nécessaires pour des problèmes de sécurité sur le site.

Il est proposé au vu des marges financières possibles, d'effectuer les travaux cette arrièr-saison, soit à l'automne, soit en hiver, au maximum en régie. Cout : environ 50.000 €.

CS-54/25

Objet : Délibération modificative N°2 Du Budget général

Suite à des mises à jour des éléments financiers, il convient de modifier le budget primitif selon les éléments suivants :

Les plantations prévues par l'ONF pour le Conservatoire ont été prévu au fonctionnement au chap 011 article 611. Il y lieu de transférer les 30 000 € en investissement au compte 2128.

Pour des raisons de sécurité, les élus ont décidé de continuer la mise aux normes électriques pour le camping de Vauveix pour un montant de 40 000 €.

Sur le chapitre 77 en recette, l'exonération de la taxe foncière du site de Pierrefitte permet une recette supplémentaire de 20 000 €.

Le r trofit des bateaux fait l'objet d'une convention de partenariat avec la R gion Nouvelle Aquitaine et EDF avec une augmentation de budget de 40 000 €.

Le Comit  Syndical, apr s en avoir d lib r , d cide   42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De modifier le budget 2025 selon les cr dits suivants :

BUDGET GENERAL

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : virement de cr dit

Chapitre 011 compte 611 (prestations) : - 50 500 €

Chapitre 67 compte 673 (annulation titre) : + 500 €

RECETTES en augmentation de cr dits

Chapitre 77 compte 773 : + 60 000 €

DEPENSES en virement de cr dits

Op rations d'ordre (040) chap 023
(virement section investissement) + 70 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTE virement de cr dit

Op rations d'ordre (040) Chapitre 021
(virement section investissement) + 70 000 €

DEPENSES

Chap 21/23 op ration 0037 plantation conservatoire compte 2128 + 30 000 €

Op ration 0017 campings compte 21538 : + 40 000 €

CS-55/25

Objet : Délibération modificative N° 1 Du Budget annexe Transports Touristiques

Pour donner suite à des mises à jour des éléments financiers, il convient de modifier le budget primitif selon les éléments suivants :

Sur les annulations titres des années antérieurs pour un montant de 100 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De modifier le budget transports touristiques 2025 selon les crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre 067 compte 673 (annulation titre) : + 100,00 €

Chapitre 012 compte 6411 : - 100,00 €

CS-56/25

Objet : Délibération modificative N° 1 Du Budget annexe assainissement

Pour donner suite à des mises à jour des éléments financiers, il convient de modifier le budget primitif assainissement selon les éléments suivants :

Sur les annulations titres des années antérieurs pour un montant de 3 700 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De modifier le budget assainissement 2025 selon les crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre 67 compte 673 (annulation titre) : + 3 700,00 €

Chapitre 66 compte 66111 : - 3 700,00 €

ASSAINISSEMENT

Madame la Présidente indique que l'inauguration prévue initialement le 23 octobre est reportée à une date ultérieure.

- ✓ **Précisions sur les emprunts finalisés**
- ✓ **Autorisation pour le deuxième emprunt Banque des Territoires pour le volet traitement**

⇒ **DELIBERATION**

CS-61/25

Objet : Emprunt long terme concernant les travaux d'assainissement

Pour les travaux d'assainissement, un emprunt long terme Aquaprêt a été sollicité auprès de la caisse des dépôts et consignations sur le montant du reste à charge sur chaque tranche.

La deuxième tranche concerne les stations d'épuration assainissement avec un besoin de 523 540,60 €.

L'offre de la caisse des dépôts et consignations propose soit un amortissement constant, soit une échéance constante, sur une durée de 40 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Retenir l'offre de la caisse des dépôts et consignations avec un amortissement constant afin de dégager une épargne nette au fil du temps et permettre aux futurs élus d'avoir des marges de manœuvre pour les politiques à venir.
- Autorise l'emprunt avec les caractéristiques suivantes : (offre annexée)
 - Ligne du Prêt : AQUAPRET
 - Montant : 523 540,60 euros
 - Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
 - Durée d'amortissement : 40 ans
 - Dont différé d'amortissement : sans
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4%
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Amortissement : Prioritaire
 - Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- Autorise la présidente du syndicat mixte à signer ce Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 523 540,60 € avec la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques financières sont précisées ci-dessus

✓ **Proposition du bureau : création de poste sur le budget annexe**

Madame la Présidente indique à l'assemblée que cette délibération est pour permettre une clarification au plus juste des dépenses réelles sur le budget assainissement. Effectivement, pour le nettoyage des postes de relevage, il est obligatoire d'être au minimum deux agents, les astreintes, ...

⇒ **DELIBERATION**

CS-70-1/25

Objet : Retire et remplace la délibération CS-70/25 pour erreur matérielle

Création d'un poste d'Adjoint Technique

Afin de clarifier les dépenses réelles de personnel entre le Budget Principal et le Budget Assainissement, de sécuriser le service technique, et, de bénéficier d'un service structuré, Mme La Présidente propose :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, à temps complet, sur le budget assainissement,
- La possibilité d'ouvrir le poste aux contractuels (grade d'adjoint technique),
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- La modification du tableau des emplois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- De se réserver la possibilité de recruter des agents non-titulaires dans le cadre de l'article n° L332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles à cet effet.

Le tableau des emplois est donc ainsi mis à jour :

Filière	Cat	Grade	Effectif	Temps du poste
Administrative	A	Attaché Principal	1	100 %
Administrative	B	Rédacteur	1	100 %
Administrative	B	Rédacteur	1	50 %
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	3	100 %
Administrative	C	Adjoint Administratif	1	100 %
Sportive	C	Opérateur Principal APS	1	100 %
Technique	A	Ingénieur	1	100 %
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	3	100 %
Technique	C	Agent de Maîtrise	1	100 %
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	100 %
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	100 %
Technique	C	Adjoint Technique	2	100 %
Technique	C	Adjoint Technique	1	50 %

✓ **Proposition du bureau : prospective et tarifs des redevances**

Madame la Présidente présente à l'assemblée la proposition de redevance assainissement. Lors du débat, il a été évoqué le souci de double tarification sur une même commune (tarif du Syndicat et tarif de la Communauté de Communes pour le reste de la commune n'étant pas sur le territoire du lac de Vassivière).

Il est donc proposé de rencontrer les 3 Communautés de Communes afin de leur exposer les propositions de tarification élaborées en lien avec l'AMO.

Concernant les déclarations de relevés de consommations des abonnés, il a été proposé d'établir une convention tripartite (Collectivités compétentes qui relèvent les consommations / DGFIP / Syndicat) afin que le Syndicat puisse directement récupérer les données par la DGFIP.

✓ **Validation du RPQS (rapport annuel et indicateur)**

⇒ **DELIBERATION**

CS-62/25

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024

Madame la Présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

✓ **Convention tripartite pour le terrain de la Station d'Épuration d'Auchaise**

⇒ **DELIBERATION**

CS-63/25

Objet : Retire et remplace la délibération n°CS-46/22

Autorisation de signature d'une convention tripartite pour le terrain de la Station d'Épuration d'Auchaise

Concernant les travaux de la future Station d'Épuration d'Auchaise, le Syndicat avait délibéré afin d'acheter le terrain nécessaire sur la parcelle G746.

Or, cette parcelle est soumise au régime forestier avec l'Office Nationale des Forêts, cette dernière proposant à la place de l'acquisition une convention de servitude.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention tripartite.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser Madame la Présidente de signer cette convention tripartite entre l'ONF, la Commune de Royère de Vassivière et le Syndicat consistant à une servitude d'utilisation et de passage de 700 m² de terrain.

OFFICE DE TOURISME

✓ **Point sur les discussions avec les Communautés de Communes**

Les Communautés de Communes concernées ont accepté d'exclure les communes du Syndicat de leur collecte de la taxe de séjour. Le Syndicat pourrait donc percevoir cette taxe sur l'ensemble de son territoire.

Il y a une attente d'une stratégie globale de territoire à l'échelle intercommunautaire pour structurer un nouvel office.

✓ **Dissolution de l'OT et reprise du personnel : une gestion unifiée**

Une rencontre avec les agents et une réflexion du président de l'OT consiste à étudier la possibilité de gérer directement par le Syndicat la compétence promotion du tourisme. Plusieurs réunions avec la préfecture et le CDG ont également abordé cette solution qui paraît être la plus envisageable.

Les courriers correspondants sont annexés au présent rapport.

Le chargé de mission tourisme en cours de recrutement aura pour mission de clarifier la stratégie touristique et son plan d'action.

⇒ **DELIBERATION**

CS-73/25

Objet : Reprise du personnel de l'Office de tourisme

Suite à la dissolution de l'Office de tourisme et de l'impossibilité de créer une structure élargie pour le tourisme, le Comité Syndical valide l'exercice en direct de la compétence promotion du tourisme par le syndicat.

Suite à une confirmation du Centre de gestion, cette reprise est régie par l'article 1224-3 du code du travail (les activités commerciales représentent qu'une petite fraction des missions des agents)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Acter la proposition de reprise des 5 salariés de l'EPIC selon l'article 1224-3 du code du travail pour exercer les missions de promotion du tourisme, et la reprise des missions et budgets correspondants,
- Charger la Présidente de préparer les modalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision qui seront présentées lors des prochains Comités Syndicaux.

PIERREFITTE

✓ **Propositions du bureau sur les orientations stratégiques du projet à venir en vue d'écrire le cahier des charges du marché public**

⇒ **DELIBERATION**

CS-67/25

Objet : Orientation stratégiques du projet à venir en vue d'écrire le cahier des charges du marché public pour le site de Pierrefitte

Madame le Présidente donne lecture des propositions du bureau en date du 04 septembre 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De ne pas s'orienter vers la vente du site, qui est un lieu magique et unique,
- Que la transformation du site s'inscrive dans la politique de transition écologique et énergétique « Néo Terra » et vise à améliorer l'intégration paysagère des hébergements,
- D'accueillir à Pierrefitte, dans le cadre d'un tourisme durable 4 saisons :
 - ✓ Une clientèle du tourisme social sans négliger celle de type CSP+, mais sans aller vers le très haut de gamme et le luxe,
 - ✓ Des familles, qui recherchent des vacances sportives (vélo, randonnées), et qui pourront également découvrir les activités sportives nautiques proposées sur le Lac,
 - ✓ Une clientèle d'entreprise, de groupes (semaine d'intégration d'étudiants, séminaires d'entreprises ...) de 100 à 150 personnes,
- Que le site propose des hébergements en dur qualitatifs et confortables, des hébergements insolites, une partie camping, des services de restauration (offre complète pour l'accueil de groupe), des salles de réunion (clientèle d'entreprise). En revanche, une piscine ne serait pas une obligation.
- Que l'accès au site soit revu en lien avec la commune de Beaumont du lac pour améliorer la sécurité de l'accès.
- De formaliser les attendus et les contraintes de la transformation du site d'hébergement de Pierrefitte, en développant les éléments ci-dessus en vue du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du CG3P,
- D'engager la recherche d'opérateurs économiques sur la base d'un projet de transformation, de gestion et d'exploitation du site dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif,
- De ne pas recourir à un AMO pour préciser un projet de transformation et un modèle juridique et économique préalablement à la recherche d'opérateurs économiques.
- D'autoriser Madame la Présidente de rédiger le cahier des charges en ce sens et de lancer le marché.

PRET ET INSTALLATION DE MATERIEL

✓ **Proposition du bureau : modifier les délibérations concernant les tarifs**

Un long échange a eu lieu sur la pertinence de ce cahier des charges. Une divergence d'opinion a été soulevée.

Madame la Présidente rappelle tout de même à l'assemblée que la mise en place de ce cahier des charges a été voté lors des Comités Syndicaux précédents, qu'une grande partie du temps des agents de l'équipe technique pendant la saison estivale est consacrée à ce service, et qu'une procédure est nécessaire afin de permettre une meilleure gestion de ce prêt de matériel.

⇒ DELIBERATION

CS-69/25

Objet : Détermination des tarifs pour la mise à disposition du matériel avec la mise en place du cahier des charges

Suite aux divers retours reçus concernant la mise en place du cahier des charges, il a été nécessaire de retravailler sur le cahier des charges et plus particulièrement, sur les tarifs. Lors de l'assemblée, différents points du cahier des charges ont été repris :

- La mise à disposition des barrières de sécurité : ces dernières ne seront pas payantes,
- Le tarif vert : cette catégorie d'évènement sera gratuite,
- Dans les critères, l'ajout de la rubrique « événement gratuit pour les participants et libre d'accès » 8 points.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à :

- **32 voix pour,**
 - **3 contre** (M. BAUDEMONT Dominique, M. ROUGIER Serge),
 - **7 abstention** (Mme DEFEMME Catherine, Mme LENOBLE Monique) :
- D'adopter les différents éléments/critères pour déterminer la classification des évènements :
 - Nature de l'évènement : 11 points (protection et valorisation de l'environnement, émission de gaz à effet de serre, sobre en ressources)
 - Communication et sensibilisation : 4 points
 - Gestion de la ressource en eau : 8 points
 - Gestion des ressources alimentaires : 8 points
 - Gestion des déchets : 8 points
 - Gestion de la mobilité et des transports : 11 points
 - Déroulé de l'évènement (entrée gratuite, évènement accessible à tous) : 8 points
 - Actions de compensation : +2 points/action
 - De définir la classification suivante :
 - Note supérieure à 40 points : Catégorie Verte
 - Note entre 30 et 39 points : Catégorie Orange
 - Note inférieure à 29 points : Catégorie Rouge
 - D'adopter la classification avec le pourcentage du tarif à opérer :

Tarif Vert	Tarif Orange	Tarif Rouge
Gratuit	50% du tarif rouge	Tarif rouge

- D'adopter les grilles tarifaires du tarif rouge :

MATERIEL Tarif rouge		
Désignation	Forfaits pour le week-end (du vendredi 15h au lundi 11h00)	Forfait journalier
Podium	350 €	/
Tentes 8*5	50 €	/
Tentes 3*3	30 €	10 €
1 table et 2 bancs	10 €	3 €
Séparateur de voie	5 €	2 €
Lumaphores	20 €	6 €

ELECTRICITE Tarif rouge	
Temps agents + coffrets électrique	150 €/demi-journée

Salle de Réunion Tarif rouge	
100 € à la journée	25 € forfait ménage

Désignation	Méthodes de calculs Tarif rouge
Transport	1,70 €/km
Montage/démontage	30 € / heure
Non restitution	40 € par jour de retard
Demandes spécifiques (raccord eau, tonte, ...)	35 € / heure + 15 %
Nettoyage du site après manifestations	A la ½ journée, 35 € x nombre d'agents + 25 %

CHIENS SUR LES PLAGES

✓ **Proposition du bureau : coordonner les arrêtés des maires du 15 juin au 15 septembre**

Une grave morsure a eu lieu cet été sur la plage de Vauveix sur un enfant.

Une proposition d'interdiction des chiens sur les parties ensablées et autour est proposée afin d'éviter que cet incident se reproduise.

Le Comité Syndical valide cette proposition d'encadrer sévèrement la présence des chiens soit par une interdiction totale soit par une longueur de laisse autorisée de 2 mètres.

CONVENTION EDF

✓ Autorisation de signer la convention de partenariat

⇒ DELIBERATION

CS-64/25

Objet : Autorisation de signature d'une convention cadre de partenariat avec EDF

EDF et le Syndicat Le Lac de Vassivière se sont rapprochés en vue d'établir une convention cadre de partenariat affichant leur volonté commune de coopérer pour la réalisation de projets opérationnels contribuant au projet de Vassivière, pour en faire une station nature de référence.

Cette convention permet également de déterminer le montant d'engagement de la part d'EDF au titre des études et au titre des projets d'investissements, aujourd'hui fixé à 40.000 €/an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser Madame la Présidente de signer cette convention cadre de partenariat.

CS-65/25

Objet : Autorisation de signature d'une convention opérationnelle bilatérale 2025-2026 avec EDF

Dans le cadre du projet de rétrofit des bateaux navettes et d'aménagement des pontons d'Auphelle et de Broussas pour permettre la recharge des batteries, EDF a décidé d'apporter son aide au Syndicat afin de réaliser ce projet.

Cette aide financière est de 40.000 € en 2025 et 40.000 € en 2026.

L'ensemble des modalités se trouve dans la « convention opérationnelle bilatérale » annexée à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention opérationnelle bilatérale 2025-2026 avec EDF,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents afférents à cette convention pour l'obtention de cette aide financière.

CS-71/25

Objet : Rétrofit bateaux navettes (thermique- électrique)

La Présidente rappelle le dossier du rétrofit des bateaux navettes du syndicat fut initié en 2023.

Une procédure de demande de devis via « e-marchespublics » fut déposée en 2023, le projet étant resté en suspens depuis, il convient de relancer un marché public.

Ce marché est prévu avec des délais liés à une situation d'urgence, avec une obligation de démarrer avant la fin d'exercice pour le syndicat et pour les conventions de partenariats financiers des partenaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De relancer un marché public en prenant en compte la situation d'urgence.

DIVERS

✓ **Reprise de la délibération de délégation au bureau**

⇒ **DELIBERATION**

CS-72/25

Objet : (retire et remplace la délibération CS 42/25) **Délégation de pouvoir du bureau**

Considérant les statuts du Syndicat et notamment son article 9
Considérant le besoin du comité syndical de pouvoir débattre sur des sujets stratégiques, la présidente propose que le bureau puisse traiter une partie des décisions à prendre dans le cadre des budgets votés par le comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Délègue les attributions suivantes au bureau :
 - Procéder à la passation, la signature, l'exécution des contrats, des conventions, et de leurs avenants, des marchés et de leurs avenants de toute nature d'un montant inférieur à 40.000 € hors taxes, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, dans la limite des enveloppes budgétaires votés par le Comité Syndical,
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, La présidence rendra compte des décisions prises par le bureau.

✓ **Création d'une commission de travail sur la RH**

✓ **Régularisation du télétravail**

✓ **Utilisation des véhicules par les agents**

CS-74/25

Objet : Remisage des véhicules et véhicule de fonction

Considérant que le Syndicat Le Lac de Vassivière dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions avec attribution du véhicule,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du comité syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De fixer la liste des emplois ou missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile :
 - Directrice Générale des Services,
 - Agents effectuant des interventions en « urgence » sur l'assainissement, l'électricité en dehors des heures de travail et le week-end,
 - À titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.
- D'octroyer le véhicule mis à disposition à la Directrice Général des Services en véhicule de fonction,
 - De retenir le mode d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature, déterminé dans le cas d'un véhicule en location, soit 50 % du coût global annuel (location, entretien, assurance),
 - N'appliquer aucune restriction d'usage du véhicule de fonction,
- Autorise Madame La Présidente à prendre les arrêtés nécessaires qui en découlent.

✓ **Régularisation de participation en visio aux comités syndicaux**

⇒ **DELIBERATION**

CS-66/25

Objet : Modalité de participation des membres du Comité Syndical en visioconférence

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi « 3DS »,

Vu les statuts du Syndicat mixte, qui prévoient que les membres peuvent participer aux séances en présentiel ou en visioconférence,

Considérant la nécessité de préciser les modalités pratiques de recours dérogatoire à la visioconférence afin d'assurer la régularité des délibérations,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

➤ **Principe**

La participation des membres du comité syndical aux séances se fait en principe en présentiel.

Toutefois, à titre dérogatoire, et conformément aux statuts du syndicat mixte et à la loi 3DS, les membres peuvent participer à distance en visioconférence, sous réserve que les conditions techniques garantissent leur identification, la participation effective aux débats et la sincérité des votes.

➤ **Convocation et identification**

La convocation adressée aux membres précise le lieu où se déroule la séance ainsi que les conditions techniques de connexion pour les membres participant à distance. L'identification des membres participant à distance est assurée à l'ouverture de la séance.

➤ **Publicité de la séance**

Conformément au principe de publicité des séances, le public est autorisé à assister à la réunion depuis le lieu indiqué sur la convocation, même lorsque certains membres participent en visioconférence.

Le président veille à ce que le public puisse suivre l'intégralité des débats dans des conditions satisfaisantes.

➤ **Débats et quorum**

Les membres participant à distance sont réputés présents pour le calcul du quorum et pour la validité des délibérations. Le président veille à la régularité des débats.

➤ **Modalités de vote**

Les votes peuvent être exprimés à main levée (y compris via l'outil de visioconférence) ou par appel nominal. Le président s'assure de l'authenticité et de la sincérité du scrutin.

➤ **Exceptions**

La participation par visioconférence n'est pas autorisée :

- pour le vote du budget primitif et du compte administratif,
- pour l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau,
- ainsi que pour toute délibération devant se tenir au scrutin secret.

➤ **Transmission**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

✓ **Natura 2000 : demande de subvention**

⇒ **DELIBERATION**

CS-60/25

Objet : Demande de subvention Natura 2000 dans le cadre d'un contrat

Intitulé du projet : Travaux de génie écologique autour du lac de Vassivière

Vu le Code général des Collectivités locales,

Vu le contrat de gestion signé le 12 avril 2018 entre le Conservatoire national du Littoral et des Rivages Lacustres, le Syndicat mixte Le lac de Vassivière, l'Office National des Forêts, le Parc national régional Millevaches en Limousin et le Conservatoire des Espaces naturels,

Vu le Décret du 1er Ministre du 26 Décembre 2018 arrêtant la charte du PNR Millevaches en Limousin et imposant le respect des prescriptions Natura 2000,

Considérant l'intérêt de protéger la biodiversité dans un certain nombre d'espaces naturels et les dispositifs d'aide à la protection des espaces,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De solliciter un soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 19.688 € dans le cadre du projet de « travaux de génie écologique autour du Lac de Vassivière » réalisé pour un montant total de 157.494,57 €.

✓ **Frais de déplacement des élus**

✓ **Port de Broussas**

⇒ **DELIBERATION**

CS-68/25

Objet : Office de tourisme Le Lac de Vassivière : Signature de l'avenant n°5 pour la convention In House

Lors du Comité Syndical du 10 avril 2025, l'assemblée a autorisé Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 de la convention In House indiquant le retrait de la gestion du port de Broussas pour l'Office de tourisme.

Or, après différents échanges, il s'avère que la gestion du port doit rester à l'Office de tourisme.

Suivant les directives des services de la Préfecture, il y a lieu d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°5 de la convention In House qui annule l'avenant n°4.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°5 de la convention In House entre l'Office de tourisme et le Syndicat Le Lac de Vassivière annulant l'avenant 4.

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier des prochains Comités Syndicaux

Bureau Syndical	Vendredi 17 octobre 2025	9h30
Comité Syndical	Vendredi 21 novembre 2025	14h00
Comité Syndical	Vendredi 9 janvier 2026	9h30
Bureau Syndical	Vendredi 23 janvier 2026	9h30
Comité Syndical	Vendredi 6 février 2026	9h30

Fin de séance : 16h40